



VERSAILLES

DIRECTION DES DÉPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

Date d'effet : 20/12/2022
OD / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2022/2407

Animations de Noël – Interdiction temporaire de stationnement Parking de l'avenue de l'Europe

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2022/2061 du 20 octobre 2022, portant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par le **SERVICE COMMERCE de la ville de Versailles** – 4, avenue de Paris 78000 Versailles pour la mise en place d'animations de Noël,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement à cette occasion,

ARRÊTE

Article 1 : **Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit du mardi 20 décembre 2022 ,6h au vendredi 23 décembre 2022, 20h :**

Parking de l'avenue de l'Europe, côté avenue de l'Europe sur une longueur de 5 places de stationnement longitudinales et sur 12 places en épi à hauteur de ces emplacements.

Article 2 : Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1er du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication

Article 4 : M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 7 décembre 2022